



## DEVENIR PROPRIÉTAIRE : CONSTRUISEZ VOTRE PROJET AVEC L'ADIL 67 !

Le renforcement du prêt à taux zéro (PTZ) par l'État est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il a pour objectif de favoriser l'accèsion à la propriété.

Pour **établir gratuitement un diagnostic budgétaire ou un plan de financement personnalisé** en tenant compte de l'ensemble des aides, les particuliers qui ont un projet d'achat ou de construction d'un logement peuvent **prendre rendez-vous à l'ADIL du Bas-Rhin** :

En composant le **03.88.21.07.06**

**Horaires d'ouverture :**

**lundi-mardi-jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

**mercredi : de 13h30 à 17h30**

**vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

En formulant la demande via le formulaire de contact disponible sur le site [www.adil67.org](http://www.adil67.org)

Les conseillers de l'ADIL 67 apportent aux futurs propriétaires, notamment pour un premier achat, des conseils pédagogiques et pratiques, sur les aspects financiers et juridiques :

- Pour déterminer leur budget ou le plan de financement de leur projet, en tenant compte des prêts aidés mobilisables comme le PTZ, le prêt Action logement, le prêt d'accèsion sociale, les prêts ou aides de collectivités locales, les autres aides nationales en faveur de l'accèsion ou de la réalisation de travaux (APL, AL, crédit d'impôt, Anah, ...),
- Pour choisir la meilleure formule de prêt principal proposée par le prêteur ou le courtier à associer aux prêts complémentaires et aux aides locales et nationales.

Ils renseignent également les accédants :

- Sur les contrats de vente, de construction, d'entreprise, ...
- Sur les spécificités liées à la copropriété, à la maison individuelle ou à la construction, les assurances, les responsabilités, les diagnostics techniques, les frais annexes liés à l'achat (fiscalité, charges, entretien, ...), l'impact de l'emplacement sur la mobilité, ... ainsi que le calendrier de déroulement d'un achat, ...

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a été créée à l'initiative du Département du Bas-Rhin en 1993.**

**Elle est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui définit ses missions.**

**Les conseils apportés par l'ADIL 67 sont neutres et gratuits.**

**Ils reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.**

**Depuis l'origine, près de 360 000 ménages bas-rhinois ont d'ores et déjà pu bénéficier de cette expertise !**